
COMpte Rendu de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2019 DE TWELVE GRIMMAULD PLACE

Membres présents : Thierry Boisseau, Claire Hales Jensen, Ophélie Michel, Baptiste Puhl

Membres représentés : Francine Gesquière donne procuration à Baptiste Puhl

Membres excusées : Alison Basset, Sandrine De Almeida, Francine Gesquière

Le quorum de la moitié des membres étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.



ORDRE DU JOUR

<i>Ouverture – Mot du président</i>	2
<i>Approbation du précédent compte rendu d'Assemblée générale</i>	2
<i>Changement du siège social de l'association</i>	2
<i>Modifications des statuts</i>	2
<i>Modification du règlement</i>	4
<i>Vote de nomination du pôle juridique</i>	9
<i>Divers</i>	9



Le 4 Mai 2019, les membres de l'association Twelve Grimmauld Place sont réunis via une réunion Skype en Assemblée générale extraordinaire sur convocation du président datée du 24 Avril 2019. Les documents suivants ont été joints à la convocation :

- Procès-verbal de l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2018
- Les statuts de l'association
- Les propositions de modifications des statuts
- Le règlement de l'association
- Les propositions de modifications du règlement

L'assemblée est présidée par M. Baptiste PUHL, président de l'association.

Il est assisté d'une secrétaire de séance, Mme Ophélie MICHEL, secrétaire de l'association.

La séance est ouverte à 14h30.

OUVERTURE – MOT DU PRÉSIDENT

Baptiste PUHL, Président de l'association, ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette assemblée. Il indique en introduction l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente ;
- Changement du siège social de Twelve Grimmauld Place ;
- Modifications des statuts ;
- Modifications du règlement ;
- Vote de nomination du pôle juridique
- Divers

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le précédent compte rendu d'assemblée générale est approuvé par l'assemblée à l'unanimité des voix.

CHANGEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

Le changement de siège social est approuvé par l'assemblée à l'unanimité des voix. Le siège social de l'association est désormais fixé à Rennes.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Présenté par Baptiste PUHL.

Le président met à disposition de l'assemblée les statuts et les propositions de modifications. Il expose ensuite les motifs de projet de modification des statuts. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter.

Compte rendu des débats : Le partage des recettes des revenus publicitaires avec les sites hébergés par l'association permettra de donner la possibilité à chacun des sites hébergés de recevoir une partie des recettes des revenus publicitaires. Ne renseigner que la ville de résidence du siège social de l'association, et non plus son adresse complète, permet de faciliter les changements à l'avenir.

Association Twelve Grimmauld Place

Le président met aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

L'article 2 des statuts (Objet) de l'association est ainsi rédigé :

L'association « Twelve Grimmauld Place » a pour but de gérer et d'animer le site www.poudlard12.com et sa communauté. Poudlard12 est une école interactive virtuelle basée sur l'univers Harry Potter.

L'association s'inscrit dans une logique de promotion de la culture littéraire, cinématographique et du développement de l'imagination.

L'article 3 des statuts (Moyens d'action) de l'association est ainsi rédigé :

Afin de réaliser ces objectifs, l'association satisfera aux besoins de l'hébergement et de développement du site www.poudlard12.com ainsi que des autres sites dont elle sera éditrice, encouragera et soutiendra l'organisation d'évènements entre membres, notamment dans le cadre des rencontres Harry Potter (Journées Harry Potter, Semaine Harry Potter ect.)

L'article 5 des statuts (Ressources) de l'association est ainsi rédigé :

Les ressources de l'association se composeront des cotisations de ses membres, de dons manuels, de la vente de produits dérivés à ses membres ainsi que des revenus publicitaires dégagés par les sites internet édités par l'association ou ses partenaires.

L'article 6 des statuts (Siège Social) de l'association est ainsi rédigé :

Le siège social de l'association est domicilié à Rennes.

En cas de changement de ville, il pourra être transféré sur simple décision du Bureau et approuvé par l'assemblée générale.

L'article 14 des statuts (Registres des délibérations) est supprimé.

La modification des statuts est approuvée par l'Assemblée à l'unanimité des voix.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Présenté par Baptiste PUHL.

Le président met à disposition de l'assemblée le règlement et les propositions de modifications. Il expose ensuite les motifs de projet de modification du règlement. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter.

Compte-rendu des débats : Changement de la section « Acquisition et perte du statut de membre » en « membre » pour proposer un contenu général. Les mandats de procuration sont fixés à 2 par personne et par assemblée, avec un envoi de la procuration en amont de l'assemblée. Les demandes de financement dans le cadre d'une rencontre Harry Potter devront être envoyées un mois avant la rencontre afin que le pôle concerné puisse examiner la demande. Les sites hébergés par l'association doivent s'intégrer dans l'univers d'Harry Potter et/ou des Animaux Fantastiques. La partie « délégation d'accès » propose une nouvelle mise en forme avec l'ajout du pôle juridique. Tous les responsables de pôles doivent faire des retours réguliers sur leurs activités durant leur mandat et présenter un compte rendu de leurs activités lors de l'assemblée générale ordinaire. Les conditions d'accès à la tête d'un pôle sont réduites. Lors de l'absence d'un responsable de pôle ou de sa démission, le bureau peut lancer un recrutement pour le remplacer en amont de la fin du mandat prévu. Les réseaux sociaux doivent permettre à l'association de se faire connaître et un plan de communication doit être réalisé et appliqué. Les responsables des rencontres IRL sont en charge de la supervision de la section « Rencontres » sur le forum en assistant les organisateurs d'événements. La charte des rencontres doit être mise à jour.

Le président met aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

L'article 1 du règlement de l'association s'appelle désormais Membre.

Le sous-article D (Mandats de procuration) de l'article 1 (Membre) du règlement de l'association est ainsi rédigé :

Conformément à l'article 9 des statuts, les membres peuvent donner procuration à un autre membre pour le représenter à une assemblée générale. Le nombre de procuration est fixé à deux mandats par personne.

Les mandats de procuration ne sont valables que pour une seule assemblée générale.

Les mandats de procuration doivent être fournis au bureau au plus tard 24h avant l'heure de l'assemblée générale.

Le sous-article B (Financement) de l'article 2 (Rencontres IRL Officielles) du règlement de l'association est ainsi rédigé :

Chaque rencontre officielle peut bénéficier d'une aide financière sous réserve que le budget soit validé par le bureau. Pour indication, l'aide maximum attribuée pour une journée complète est de 50€.

Pour formuler une demande de financement les organisateurs doivent contacter le responsable des rencontres IRL, qui les aidera à mettre au point et optimiser le budget de leur rencontre avant de le présenter au bureau au plus tard un mois avant la date de la rencontre. L'association peut également avancer les frais d'organisation, qui devront être remboursés dans un délai d'un mois maximum après la rencontre.

Comme pour la demande de financement, les organisateurs doivent d'abord contacter le responsable des rencontres IRL qui transmettra la demande au bureau.

Après la rencontre, l'organisateur s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires concernant l'argent donné ou avancé par Twelve Grimmauld Place (factures, devis, etc.).

En cas d'annulation de la rencontre, toute somme octroyée aux organisateurs devra être intégralement remboursée dans un délai d'un mois suivant la date d'annulation.

Une rencontre officielle ne peut être annulée à moins de 3 mois de l'échéance. Si une telle chose devait se produire et qu'aucun membre de Twelve Grimmauld Place ne pouvait reprendre la gestion du projet, l'organisateur devra rembourser les frais de participation perçus et ne pourra plus prétendre à l'organisation d'une rencontre tant que le bureau n'en n'aura pas décidé autrement.

Le sous-article A (Conditions d'accès) de l'article 3 (Sites web hébergés par l'association) du règlement de l'association est ainsi rédigé :

Les sites hébergés doivent respecter la ligne éditoriale de Twelve Grimmauld Place, et notamment avoir un rapport direct avec l'univers Harry Potter.

Les demandes d'hébergement et les options de partenariat doivent être approuvées par le bureau. Plusieurs options peuvent être envisagées :

- Nom de domaine

Le site hébergé peut choisir de gérer lui-même son nom de domaine ou de le déléguer à Twelve Grimmauld Place.

Dans le cas d'une délégation, Twelve Grimmauld Place peut mettre à disposition des adresses mails pointant vers ce même nom de domaine, sans surcoût. Par exemple contact@poudlard12.com pour le site poudlard12.com.

Le coût de la location du nom de domaine reste aux frais du site hébergé.

- Accès au code source

Le site hébergé peut demander un accès à son code source et à sa/ses base(s) de données afin de continuer à se développer. Ils ne pourront en revanche pas accéder à la configuration du serveur ou aux fichiers/données des autres sites de l'association.

Une rupture du partenariat à la seule demande de Twelve Grimmauld Place ne peut être décidée que lors d'une assemblée générale.

L'article 4 (Délégation d'accès) du règlement de l'association est ainsi rédigé :

Twelve Grimmauld Place délègue à différents membres la gestion des pôles de l'association. Chaque responsable de pôle s'engage à rapporter régulièrement auprès du bureau de l'association et à prendre en considération ses demandes et décisions. Chaque responsable de pôle devra en outre réaliser un compte-rendu de son activité lors de l'assemblée générale ordinaire.

A- Conditions d'accès

Un responsable de pôle doit être membre de l'association. Des critères d'admissibilité supplémentaires peuvent exister pour chaque pôle.

Sauf exceptions, les responsables de pôle sont nommés à chaque assemblée générale ordinaire de l'association, pour toute la durée du mandat. Un pôle peut être géré par maximum deux membres au cours d'un même mandat.

B- Démission ou renvoi

Les responsables de pôle peuvent présenter leur démission par écrit au bureau de l'association, au cours du mandat.

En cas d'absence prolongée excédant 3 mois sans justification, le bureau peut voter, à l'unanimité, le renvoi d'un responsable de pôle.

En cas de démission ou de renvoi, le responsable de pôle conserve son statut de membre de l'association et peut continuer à participer aux projets de cette dernière. Le bureau organise alors un recrutement pour remplacer le responsable pour le reste du mandat. Ce recrutement doit être ouvert à tous les membres de l'association respectant les conditions d'accès.

C- Responsabilités

Les responsables de pôle représentent l'association dans le domaine de compétence de leur pôle. À ce titre, ils ne doivent rien faire qui porterait atteinte à la réputation de l'association.

D- Les pôles

D.1- Administration système

Les administrateurs système sont nommés jusqu'à leur démission mais peuvent être démis de leurs fonctions par leur bureau en cas de manquement à leurs engagements.

Le bureau leur délègue la gestion de l'hébergement (choix de l'hébergeur, choix techniques pour le serveur, ect.) et des équipements (accès, configuration, sécurité, ect.) des sites de l'association.

Ils conseillent le bureau sur les choix d'infrastructure informatique, gèrent le développement du site web de l'association, et supervisent les sites hébergés sur ses serveurs.

Ils s'engagent à fournir les accès et outils nécessaires à l'administration de chaque site aux personnes en charge, et à les avertir de tous les changements de configuration les impactant.

Ils ont un accès administrateur à tous les sites web hébergés par l'association, mais s'engagent à respecter la « souveraineté » des équipes de chaque site. En particulier, ils ne peuvent agir sans leur accord à moins que la sécurité ou l'intégrité du site soit menacée ou que la décision ait été prise lors d'une assemblée générale.

D.2- Réseaux sociaux

Les responsables Réseaux Sociaux représentent Twelve Grimmauld Place sur les différents réseaux sociaux où l'association est représentée.

Ils s'engagent à mettre en place un plan de communication, discuté avec le bureau, et le mettre en application. Ce plan doit viser à faire connaître l'association, Poudlard12, ainsi que ses partenaires sur les réseaux sociaux.

Ils ne peuvent promettre des gains de quelque nature sans l'accord du bureau.

D.3- Rencontres IRL

Les responsables des rencontres IRL sont chargés de superviser la section « Rencontres » de Poudlard12, et d'assister les organisateurs de rencontres officielles dans leur préparation s'ils en font la demande.

Ils s'engagent à étudier chaque demande de financement ou de projet de rencontres IRL de manière neutre, à aider les organisateurs à optimiser leur budget, à présenter chaque projet au bureau de l'association et à suivre la mise en place du projet.

Ils doivent également veiller à ce que les organisateurs de rencontres officielles respectent la charte des rencontres, et que les comptes rendus soient publiés dans un délai raisonnable.

D.4- Magenmagot

Association Twelve Grimmauld Place

Les responsables du Magenmagot s'occupent de constituer et de superviser le Magenmagot. Cette instance est chargée d'analyser et de juger les réclamations et contestations de sanctions ou de décisions prises à l'encontre d'un membre par la Direction du Poudlard12.

Ils s'engagent, à chaque nouvelle coupe des maisons de Poudlard12, de nommer les membres du Magenmagot :

- Ils postent l'annonce de « recrutement », reçoivent les candidatures et effectuent un tirage au sort pour désigner les membres honoraires et les remplaçants pour le trimestre à venir
- Ils contactent les membres honoraires si une plainte recevable est déposée.
- En fin de coupe, ils publient un compte rendu des plaintes traitées le cas échéant.

Ils doivent respecter les critères d'admissibilité suivants :

- Être membre de Poudlard12 depuis une année
- Bien connaître le fonctionnement de Poudlard12
- Ne pas faire partie de la direction de Poudlard12
- Ne pas figurer dans le registre des sanctions de Poudlard12

D.5- Partenariats

Les responsables des partenariats sont en relation avec les partenaires de l'association dans le cadre d'échanges ou de projets et cherchent de nouveaux partenaires pour l'association.

Ils s'engagent à garder à jour la liste des partenaires de l'association et de leurs coordonnées de contact, et à ne pas conclure de partenariat ou mettre en place de projet sans l'aval du bureau.

D.6- Juridique

Les responsables du pôle juridique de l'association sont des juristes aidant l'association dans ses projets et démarches.

Ils s'engagent à épauler l'association sur l'aspect juridique de ses différents projets et l'accompagner dans le cadre de ses démarches juridiques.

Ils doivent respecter le critère d'admissibilité suivant :

- Être titulaire d'une licence de droit ou équivalent

La modification du règlement est approuvée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

VOTE DE NOMINATION DU PÔLE JURIDIQUE

Membres sortants : Aucun

Nombre de postes à pourvoir : Un

Membres candidats : Claire HALES JENSEN au poste de juriste

Sont élus : Claire HALES JENSEN au poste de juriste, à l'unanimité

DIVERS

Cookies et copyrights

Baptiste PUHL demande l'aide et l'expertise de Claire HALES JENSEN pour la partie juridique des copyrights et cookies présents sur le site www.poudlard12.com. Travail à réaliser en coopération avec l'équipe d'architecture avec une mise à jour des copyrights.

Magenmagot

Ophélie MICHEL évoque les conditions d'entrée actuelles dans le Magenmagot et des possibles modifications. Actuellement 1000 messages sont demandés, elle demande si cela est réellement une preuve de l'investissement des personnes envers la communauté.

L'assemblée répond que d'autres critères pourraient être pris en compte, comme un délai de présence sur le site www.poudlard12.com, une connaissance du site via un questionnaire. Proposition de création d'un sujet pour en parler prochainement.

Membres de l'association

Baptiste PUHL et Ophélie MICHEL évoquent le recrutement de nouveau membre de l'association avant l'été via une activation sur les réseaux sociaux et l'activation régulière du topic sur le site www.poudlard12.com.

Thierry BOISSEAU indique que l'association pourrait mettre en avant qu'une aide financière et une adhésion permet d'aider le site et qu'un sujet peut être ouvert pour expliquer l'utilité de la publicité sur le site internet www.poudlard12.com.

Baptiste PUHL rajoute qu'il n'y a plus le logo de l'association sur les nouveaux thèmes du site internet www.poudlard12.com et qu'un contact avec l'équipe d'architecture doit être réalisé pour les mettre à jour.

Ophélie MICHEL indique qu'une campagne de publicité peut être mis en place avant l'été et de mettre en avant l'association durant l'anniversaire du site internet www.poudlard12.com.

Référencement

Ophélie MICHEL évoque un travail à réaliser sur le référencement de l'association sur Google ainsi que du site internet www.poudlard12.com.

Thierry BOISSEAU répond que ce travail peut être réalisé en s'aidant de l'outil Google Analytics de l'association.

Bal des sorciers

Ophélie MICHEL indique l'événement à venir « Bal des sorciers » en novembre 2019 dans le nord de la France et la venue de l'association.

Baptiste PUHL répond qu'il se charge de prendre contact avec l'association réalisant cet événement afin de voir les possibilités de partenariats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Le Président de séance
Baptiste PUHL

La Secrétaire de séance
Ophélie MICHEL